

**Présents** : Yann BERGER, André DAZY, Bruno GERBIER, Yves GERBIER, Françoise LESTRAT, Eugène MONTAY, Jeanne MONTAY, Jérôme PRODON.

**Excusés** : Christophe GUERMEUR (procuration à Jeanne MONTAY)

**Absents** : Peggy COL, Nicolas VILLARD

**Secrétaire de séance** : Jérôme PRODON

---

**Début séance** : 20h03

#### **Délibération n° 01 05 2018 : Aménagement forêt communale du Pontet – 2018-2037**

Monsieur Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- Demande aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000.

Vote : 9 pour

---

#### **Délibération n° 02 05 2018 : Approbation du rapport du 11 septembre 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la CCCdS et ses communes membres**

Le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pris par arrêté préfectoral en date du 19 Décembre 2017 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences inscrites dans les statuts, entraînent des transferts de compétences des communes vers la Communauté de communes.

En application des dispositions de l'article 1609 c nonies du Code Général des Impôts, il a été créé entre la CCCdS et ses Communes membres une Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre les communes et l'EPCI.

Cette commission, au sein de laquelle Monsieur Eugène MONTAY est chargé de représenter la commune de Le Pontet, s'est réunie le 11 Septembre 2018 afin d'examiner les modalités de transferts de charges au titre des cinq compétences suivantes :

- Zones d'activité économiques
- Accueil périscolaire du mercredi
- MSAP
- GEMAPI
- Eaux pluviales urbaines

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont adopté le rapport à l'unanimité, pour l'évaluation des charges concernant les zones d'activités économiques, l'accueil périscolaire du mercredi et la GEMAPI et à l'unanimité moins une abstention concernant l'évaluation des charges transférées de la MSAP (André DURAND) et les eaux pluviales urbaines (Christiane COMPAING).

Le Conseil Communautaire a par ailleurs validé le rapport de la CLECT lors de sa séance du 20 septembre 2018.

**Le Conseil municipal, après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 septembre 2018, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** à l'unanimité, les transferts de charges définis dans le rapport.

Vote : 9 pour

---

#### **Délibération n° 03 05 2018 : Modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie – statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

Cette modification porte sur la modification du périmètre de la compétence assainissement après publication de la loi N° **2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand »**.

Cette loi modifie l'article L.5214-16 du CGCT concernant la compétence optionnelle « assainissement », qui devient « assainissement des eaux usées ». Ainsi, les eaux pluviales urbaines, dont le contour reste très vague et très associée à la voirie, devient une compétence facultative.

La modification des statuts a donc pour objet de rendre la compétence « Eaux pluviales urbaines » aux communes (modification de l'article 5-2-6).

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L.5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

*Le projet de statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est communiqué en annexe.*

#### **Le conseil municipal après examen du projet de statuts :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vote : 9 pour

---

#### **Délibération n° 04 05 2018 : Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2019**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2017;

Vu le rapport de la CLECT du 1.1 septembre 2018;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2018, ainsi que ces annexes;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 Septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences :

- 1) le développement économique
- 2) l'accueil périscolaire du mercredi
- 3) la Maison de services au public
- 4) la GEMAPI
- 5) les eaux pluviales urbaines

Il ressort de ce rapport et de la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 qu'il convient de dissocier les montants des charges transférées du montant des attributions de compensation.

En effet, le Conseil communautaire a fait le choix, avec l'accord préalable du Comité des Maires, de ne pas retenir d'attributions de compensation aux communes membres au titre du transfert des compétences GEMAPI et Eaux pluviales urbaines.

Il convient donc de retenir la fixation des attributions de compensations pour 2018 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Le Pontet, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2018 une attribution de compensation d'un montant de 13 202 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2018, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

#### Le Conseil Municipal après examen :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVER** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 fixé à 13 202 € par le Conseil communautaire pour la commune de Le Pontet.

Vote : 9 pour

---

#### Délibération n° 05 05 2018 : Convention fourrière SPA de Savoie

Monsieur Le Maire présente la nouvelle convention de la Société Protectrice des Animaux.

##### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas adhérer la convention proposée par la S.P.A.

Vote : 9 contre

---

#### Délibération n° 06 05 2018 : Demande de vente d'un terrain communal aux Granges

Monsieur Le Maire expose la demande Mr Carl GINET et Mme Anne-Charlotte BATAILLARD.

La parcelle C 1235 appartenant à la commune est enclavée par les parcelles C 277 et C 276 appartenant à Mr Carl GINET et Mme Anne-Charlotte BATAILLARD. Il souhaite donc acheter la parcelle C 1235.

##### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide de vendre la parcelle C 1235 pour un montant de 500 euros à Mr Carl GINET et Mme Anne-Charlotte BATAILLARD et donne pouvoir au Maire de signer tout document nécessaire.

Vote : 9 pour

---

#### Délibération n° 07 05 2018 : Révision des tarifs des locations des salles communales et des gîtes

##### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide des tarifs de locations pour à compter de l'année 2019 comme suit :

##### Prix TTC des locations des gîtes :

Nombre de places	Caution	Hiver semaine	Été semaine	Nuitée/personne	
				Hiver	Été
8 places	200.00	476.00	424.00	35.00	25.00
15 places	350.00	1 238.00	1 024.00	35.00	25.00

##### Prix TTC des locations des salles pour une journée :

Salles	Caution	Habitants du Pontet		Personnes extérieures		Associations extérieures	
		Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver
Salle des fêtes	400.00	150.00	170.00	200.00	220.00	200.00	220.00
Foyer du 01/05 au 30/10	150.00	55.00					

Capacité de la salle des fêtes :	140 personnes
Capacité du foyer :	30 personnes
Période d'hiver du 01/11 au 30/04 et Période d'été du 01/05/ au 31/10	

Vote : 9 pour

---

## Délibération n° 08 05 2018 : Maintien d'un accueil fiscal de proximité

Considérant qu'il y a lieu de maintenir à La Rochette un service public fiscal et financier de pleine compétence avec les missions d'accueil fiscal de proximité et de recouvrement des impôts pour les raisons suivantes :

- Nécessaire proximité physique incarnant le lien indispensable entre l'utilisateur et les agents qu'aucune accessibilité virtuelle ne peut remplacer,
- Nécessaire proximité géographique pour les usagers évitant les déplacements dans une période où personne ne conteste l'urgente nécessité de lutter contre

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, demande le maintien de service public d'accueil fiscal de proximité et de recouvrement des impôts.

Vote : 9 pour

---

## Délibération n° 09 05 2018 : Décisions modificatives

### **Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
FONCTIONNEMENT				
20411	500 €			
2051		500 €		

Vote : 9 pour

---

## Délibération n° 10 05 2018 : Demande de subvention plan ruralité à la région Auvergne Rhône-Alpes

Le Maire rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif Plan ruralité, la commune pourrait prétendre à une enveloppe de 5 000 €.

Le Maire propose la réfection de la peinture de l'accueil de la mairie comprenant le hall d'entrée, le bureau du Maire et le bureau du secrétariat.

### **Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de la mise en valeur de l'accueil de la mairie,
- demande une subvention au titre du Plan ruralité à la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote : 9 pour

---

Fin de séance : 21h40